

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
**Direction des Sécurités**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1534 du 20 juin 2018**  
**autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA**  
**pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant**  
**de La Chapelle-aux-Bois**

---  
Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 22 mai 2018 par le président de la communauté de communes de l'agglomération d'Epinal sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 juin 2018.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président de la communauté de communes de l'agglomération d'Epinal est autorisé par dérogation à employer Mme Mélanie AMARI - titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de la Chapelle-aux-Bois, M. le président de la communauté de communes de l'agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 20 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Imed BENTALEB



*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1282/2018 du 5 juin 2018 autorisant à employer  
par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer  
la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine de CHARMES**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 22 mai 2018 par le M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine de CHARMES durant la période estivale 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 5 juin 2018.

./.



Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal est autorisé par dérogation à employer M. Jean-Charles DAVILLERD, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de la piscine de CHARMES durant la période estivale 2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire d'Epinal, M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 5 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1753/2018 du 03 juillet 2018 autorisant à employer  
par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer  
la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine olympique d'EPINAL**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 22 mai 2018 par le M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades d'accès payant de la piscine olympique d'Epinal et des piscines de La Chapelle aux Bois, de Charmes et de Golbey durant la période estivale 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 3 juillet 2018.

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal est autorisé par dérogation à employer MM. Julien BAUMGARTER, Miguel GERVAISE, Samuel LEMAIRE et MMES Marion FREBILLOT, Alicia BOSQUET, Gaëlle CLARISSE, Valentine BONNIN et Claire LAURENT, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de la piscine olympique d'Epinal et des piscines de La Chapelle aux Bois, de Charmes et de Golbey durant la période estivale 2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire d'Epinal, M. le directeur général des services de la communauté d'agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 3 juillet 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1533 du 20 juin 2018**  
**autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA**  
**pour assurer la surveillance d'une structure gonflable installée sur le lac de la Moselotte**  
**à Saulxures-sur-Moselotte (88290)**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 5 juin 2018 par la société THOLEOYA à EPINAL sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la structure gonflable installée sur le Lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 9 juin au 9 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 20 juin 2018,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président de la société THOLEOYA d'EPINAL est autorisé par dérogation à employer MM. Samir BOUKHABIA, Yacine FILALI, Olivier ROBICHON, MMmes Lisa GOUSY et Ilona DELLUPO, titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance de la structure gonflable installée sur le Lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 9/06/2018 au 09/09/2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, M. le président de la société THOLEOYA d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 20 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1818/2018 du 3 juillet 2018**  
**autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA**  
**pour assurer la surveillance d'une structure gonflable installée sur le lac de la Moselotte**  
**à Saulxures-sur-Moselotte (88290)**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 2 juillet 2018 par la société THOLEOYA à EPINAL sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la structure gonflable installée sur le Lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 9 juin au 9 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 3 juillet 2018,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président de la société THOLEOYA d'EPINAL est autorisé par dérogation à employer Mme Romane BOYE, titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la structure gonflable installée sur le Lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 9/06/2018 au 09/09/2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, M. le président de la société THOLEOYA d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 3 juillet 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*